



ARRÊTÉ N°2026-04-LN-CG--csr
Portant désignation de Monsieur Sergio KAHUDI-LAMA
en tant que référent auprès de l'association Villes Internet

Le Maire de la Commune de Trélazé,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs à l'administration de la commune et aux attributions du maire ;

Vu l'adhésion de la commune de Trélazé à l'association Villes Internet ;

Considérant que l'association Villes Internet accompagne les collectivités territoriales dans le développement des usages numériques, de la citoyenneté numérique et de l'innovation publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un référent identifié chargé d'assurer le suivi des relations avec l'association Villes Internet et de coordonner les démarches menées dans ce cadre ;

Considérant la disponibilité et les compétences de Monsieur Sergio KAHUDI-LAMA, Conseiller délégué au numérique, pour exercer cette mission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation

Monsieur Sergio KAHUDI-LAMA, Conseiller délégué au numérique, est désigné en qualité de référent de la commune de Trélazé auprès de l'association Villes Internet.

ARTICLE 2 : Missions

Le référent auprès de l'association Villes Internet est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'assurer le lien régulier entre la commune et l'association Villes Internet ;*
- de participer, le cas échéant, aux réunions, travaux, échanges et événements organisés par l'association ;*
- de coordonner le suivi des actions, labels, dispositifs ou projets numériques concernant la commune ;*
- d'informer le maire et les services concernés des travaux, ressources et opportunités utiles à la collectivité.*

Cette mission est exercée à titre consultatif et de coordination.

Ces missions sont assurées à titre bénévole.

ARTICLE 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de référent auprès de l'association Villes Internet sont exercées pour la durée de la mandature municipale en cours, sauf retrait anticipé décidé par le maire ou renonciation de l'intéressé.

ARTICLE 4 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site Internet de la ville de Trélazé et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Trélazé, le 22 avril 2026

Document certifié exécutoire

Le Maire,
Lamine NAHAM

